



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2213-1 et suivants et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

**Considérant** la demande formulée en date du 9 avril 2024 par Mme DELACOURT et M. HARNIST sis 12 rue de l'église à Osthoffen,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

### **ARRÊTÉ n° 9 /2024**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des travaux de démolition et d'isolation et des murs seront réalisés rue de l'église, une benne sera mise en place du 29 avril au 7 mai 2024. Le remplissage de la benne pourra se dérouler de 8h à 18h.

**Article 2** : La Largeur sur la chaussée sera réduite de 4.5m à 3m. Les piétons devront utiliser le trottoir d'en face.

**Article 3** : La signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.
- Madame DELACOURT et M. HARNIST

Osthoffen, le 15 avril 2024

Monsieur le Maire,



Wilfrid DE VREESE